

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A15

ARRETE DU 23 JANVIER 2025

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la rue de la Calotte pendant les travaux d'élagage de la parcelle AB81.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 21/01/2025 par l'entreprise Atger Arboristes, 18110 ALLOGNY,

Considérant que des travaux d'élagage sont prévus sur la parcelle AB81 appartenant à M. Duteil, vu l'importance des noyers à abattre et le risque pour les usagers de la rue des Calotte, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 30/01/2025 de 8H à 17H, la rue de la Calotte est interdite à la circulation.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier et aux riverains.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 23/01/2025

Le Maire

Notifié/publié le **23 JAN. 2025**

Fabrice CHOLET



